

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le 12 septembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 19 septembre 2017 à effet de délibérer sur

- Aménagement rue du Bourg : approbation du programme de travaux
- Taxe d'aménagement : modification du taux
- SDEG : campagne de résorption des sources lumineuses contenant du mercure
- Calitom : Rapport d'activité 2016
- Convention pour la collecte par équarrissage des déchets issus de la venaison
- Questions diverses

L'an 2017, le 19 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CORNELIUS Richard à M. DUROCHER Denis

Secrétaire : Mme CHARLES Floriane

Aménagement de la rue du Bourg : approbation du programme et de l'enveloppe de l'opération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement du bourg :

- Aménagement de la rue du Bourg, y compris l'étude hydraulique et les 2 parkings
- Aménagement de la place de l'Eglise et de la rue Ancienne d'Angoulême jusqu'au chemin des Campanules
- Aménagement des rues du Marais, de la Motte et de l'Impasse des Grands Champs

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 473 992 € dont 387 350 € affectée aux travaux.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

D E C I D E à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'aménagement du bourg ;
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, du Syndicat de Pays et de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Taxe d'Aménagement : modification du taux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L331-46,

Monsieur le Maire rappelle l'institution de la Taxe d'Aménagement par délibération du Conseil Municipal du 8/11/2011 au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 24/11/2015, avait décidé de ne pas augmenter cette taxe.

Monsieur le Maire précise que les taux de la Taxe d'Aménagement doivent être votés avant novembre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante, et propose de porter le taux actuel de 2 % à 3 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier à compter du 1er janvier 2018 le taux de la taxe d'Aménagement et de la porter à 3%

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, toutefois le taux pourra être modifié tous les ans si le conseil municipal le souhaite.

Redevance d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Par délibération en date du 16 septembre 2008, la commune avait pris la décision de fixer le taux de la redevance au taux de 100%.

Il était également mentionné que le montant de la redevance serait revalorisé sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturels situées sur tout le domaine public communal.

Or pour le calcul de la redevance 2017, la longueur est de 4 674 mètres. Le montant de la redevance pour 2017 serait donc de 457 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le calcul tel qu'il est proposé pour un montant de redevance à hauteur de 457 €

Dit que le titre correspondant sera transmis à GRDF pour permettre le paiement de cette redevance.

Campagne de résorption des lampes à vapeur de mercure

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, la commune avait souhaité participer à la campagne de suppression des sources lumineuses à vapeur de mercure et procéder à leur remplacement par d'autres matériels équipés de lampes sodium haute pression, iodures métalliques.

Il y a environ 31 lampes de ce type à remplacer sur la commune.
Ce qui représente un reste à charge pour la commune d'environ 2500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de poursuivre la campagne de résorption des lampes à vapeur de mercures

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir à cette occasion

CALITOM : Rapport d'activité 2016

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2016 du service public des déchets CALITOM, afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport d'activités 2016 du service public des déchets CALITOM

Convention pour la collecte par équarrissage des déchets issus de la venaison

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents, d'un courrier émanant des Chasseurs, qui fait état de la recrudescence de la tuberculose bovine dans plusieurs départements et notamment en Charente. Dans ce contexte, depuis 2014, l'opération SYLVATUB a rendu obligatoire l'analyse d'un échantillon de sangliers et la totalité des cerfs prélevés à la chasse.

Ces analyses révèlent, chaque année, quelques sangliers positifs à la tuberculose bovine. Les viscères et déchets de venaison issus de ces animaux atteints de tuberculose peuvent présenter une source de contamination. C'est pourquoi deux bacs de collectes pour le ramassage des viscères ont été mis en place sur les communes de Courgeac et de Bardenac.

Cette mission qui est d'intérêt général et de santé publique doit se généraliser en priorité sur l'ensemble de la zone concernée par la tuberculose bovine. Certaines municipalités ont décidé d'aider leurs associations de chasse dans cette démarche.

La commune est donc sollicitée pour contribuer à cette mission sanitaire à hauteur de 100 euros par an pour participer à la collecte des viscères.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de participer à hauteur de 100 euros par an

Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir

Question diverses

- Via Patrimoine : exposition sur les églises romanes du 4 au 22 décembre à Trois-Palis
- Prendre contact avec les pompiers pour connaître la réglementation concernant l'entretien des bâches à incendie
- Résultat enquête LGV sur le bruit occasionné : 116 réponses. Il en ressort souvent que le bruit est variable suivant le sens du train, mais plus bruyant que lors des essais réalisés avant la mise en service. Des mesures de bruits doivent être faites par LISEA
- Rythmes scolaires : un questionnaire sera donné aux parents pour avoir leur avis sur un retour ou pas à la semaine de 4 jours.
- Prochain Conseil municipal : 7 novembre 2017 à 20 h 30

Toutes les questions étant épuisées, la séance est levée à 23 h 00